

Introduction générale

Nature de l'épreuve écrite : unité et diversité

Nature de l'épreuve écrite : unité et diversité

Les concours sont nombreux mais l'exercice majeur en français reste toujours le même : la dissertation.

Celle-ci réclame l'examen d'une question posée par un énoncé qui prendra la forme soit d'une citation qu'il convient de comprendre puis de discuter, soit d'une interrogation directe.

La particularité des concours d'entrée aux grandes écoles scientifiques vient de ce que cet énoncé, *le « sujet », porte sur un thème fixé -* en droit, ce sont deux thèmes qui sont proposés, l'un étudié au cours de la première année, l'autre l'année suivante. Dans les faits, c'est le thème de l'année de « Spé » qui est généralement retenu -.

Ce thème doit être étudié par le biais de trois textes de nature variable : texte philosophique, texte littéraire, parfois simple « essai » aux ambitions mesurées. C'est dire que la connaissance très précise de ces textes qui composent un véritable <u>corpus</u> est primordiale. Elle s'impose à des développements généraux « sur » ou « à propos » du thème, vains et inutiles.

La dissertation est parfois associée à un exercice de contraction – Centrale-Supélec, par exemple -. Le sujet de la dissertation est alors prélevé sur le texte à contracter. La bonne intelligence de celui-ci est alors indispensable à la compréhension de celui-là.

Enfin la durée de l'épreuve est variable d'un concours à l'autre, de quatre à deux heures pour la composition française. Les conséquences de ces variations sont évidemment essentielles pour la <u>méthode</u> à suivre et la juste évaluation des ambitions de l'épreuve de français. En revanche, la nature même de la dissertation n'est en rien altérée par cette variable.

Rappelons, pour terminer, que les coefficients affectés à l'épreuve de français font de celle-ci une épreuve vraiment sélective et qu'il est imprudent de négliger.

Page 1

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation